



COMITE SYNDICAL

Réunion du

16 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-deux , le seize juin à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	2	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 10 juin 2022.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Stéphane BOUILLAUD à Stéphane GUILLON, Anne HUETZ à Catherine MASSON SOULARD

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Secrétaire de séance : M. Yves-Marie BOUCHER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

- 1.1 - Liste des engagements

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

- 2.1 - Attribution du marché public 2022-01 - Location et entretien de vêtements de travail (EPI) pour les services Collecte et Déchèteries du Sycodem Sud-Vendée
- 2.2 - Conventonnement avec trait d'union pour la collecte des papiers de bureau sur le territoire du Sycodem

POINT 3 – FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 - Adhésion du Sycodem à la médiation préalable obligatoire
- 3.2 - Etat d'avancement du budget primitif 2022
- 3.3 - Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2022
- 3.4 - Projet d'acquisition foncière de la parcelle YE 52 située au lieu dit Château Gaillard à BENET
- 3.5 - Projet d'acquisition foncière de la parcelle 000YV6 située ZAE Pôle du Seillot à FONTENAY LE COMTE
- 3.6 - Création de postes suite à des avancements de grade et modification du tableau des effectifs
- 3.7 - Recrutement d'un chargé de mission

POINT 4 – COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

- 4.1 - Subvention à l'achat/location de broyeurs à destination des associations
- 4.2 - Coût de traitement des biodéchets dans la convention de prêt
- 4.3 - Vente d'étiquettes pucées à usage ponctuel

POINT 5 – TECHNIQUE - HYGIENE/SECURITE

- 5.1 - Conventonnement avec IIBSN pour les formations SST et Incendie / Prêt de matériel
- 5.2 - Projet RE-CYCLE
- 5.3 - Projet pôle d'économie circulaire

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 - Composteur collectif Saint-Hilaire-des-Loges
- 6.2 - Agenda 2ème semestre 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2022

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 17 mars 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022.

POINT 1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – Liste des engagements

Document remis en annexe

POINT 2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

2.1 - Attribution du marché public 2022-01 - Location et entretien de vêtements de travail (EPI) pour les services Collecte et Déchèteries du Sycodem Sud-Vendée

DÉLIBÉRATION 2022-13-BU

Les membres du bureau ont décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise INITIAL pour un montant de 40 191.84 € HT et ont autorisé M. le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

2.2 - Conventonnement avec Trait d'Union pour la collecte des papiers de bureau sur le territoire du Sycodem

DÉLIBÉRATION 2022-14-BU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de retenir l'offre de Trait d'Union (Forfait de 150 € HT par jour de collecte avec reversement de la recette ce papier à hauteur de 50% pour le Sycodem soit un coût total estimé à 7 200 € HT /an avant rachat du papier.) et d'autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Les membres du Comité Syndical prennent acte des décisions prises par le Président et par le Bureau.

POINT 3 - FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Adhésion du Sycodem à la médiation préalable obligatoire

(DÉLIBÉRATION 2022-15-CS) – Rapporteur MME MASSON SOULARD

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L.231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adhère à la médiation préalable obligatoire,

Prend note que les tarifs seront déterminés par délibération du Centre de Gestion,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de cette décision.

3.2 - Etat d'avancement du budget primitif 2022

Une situation budgétaire arrêtée au 31 mai 2022 est donnée à chaque membre du Comité Syndical. Cette situation a été préalablement étudiée lors de la commission de gestion du 2 juin et le bureau du même jour.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cet état d'avancement des crédits.

3.3 - Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2022

(DÉLIBÉRATION 2022-16-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

M. le Président rappelle que les contributions des structures membres s'effectuent au début de chaque trimestre. Il informe les membres présents que le futur appel de contributions est prévu pour le mois de juillet 2022.

A ce jour au 31 mai, le produit de la redevance incitative du 1er semestre 2022 est estimé à :

- 1 702 881.74 € pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée
- 737 649.21 € pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Les membres du Bureau ont pris acte du montant des contributions. Ces montants seront réévalués le jour du comité syndical afin d'être au plus proche du produit réel.

La nouvelle estimation s'élève à :

- 1 745 283.77 € pour la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée
- 745 420.38 € pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus avec un appel trimestriel en juillet et octobre 2022.

3.4 - Projet d'acquisition foncière de la parcelle YE 52 située au lieu dit Château Gaillard à BENET

(DÉLIBÉRATION 2022-17-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Le Président rappelle que le Sycodem souhaite reproduire sur son territoire le projet de ressourcerie végétale récemment inauguré à Mouzeuil St Martin.

L'objectif est multiple : apporter des conseils aux usagers sur la valorisation de leurs végétaux dans leur jardin, trier et transformer les apports suivants leur nature (broyage, compostage, matériel d'aménagement...), montrer différentes utilisations de la matière (haie sèche, spirale d'aromatiques, paillage...), animer des ateliers de pratique (construire un hôtel à insectes, connaître la nature de son sol pour y adapter les bonnes plantations).

Monsieur le Président informe de l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant la déchèterie de Benet afin d'y créer une ressourcerie végétale. En effet il a été informé par Maître RONDEAU que la propriétaire actuelle Madame Mireille GUINIER est vendeuse de la parcelle cadastrée section YE numéro 52 pour 46a35ca.

Après négociation, le prix de vente proposé est de 2 200 €/ha soit 1 019.70 € pour la totalité de la parcelle.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE numéro 52 d'une superficie de 46a35ca située au lieu-dit Château Gaillard sur la commune de Benet,

Fixe le prix à 2 200 € / ha soit 1 019.70 € pour la totalité de la parcelle,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette opération, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

3.5 - Projet d'acquisition foncière de la parcelle YV 6 située ZAE Pôle du Seillot à FONTENAY

LE COMTE

(DELIBERATION 2022-18-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Monsieur le Président rappelle le projet d'économie circulaire et de requalification de la déchèterie de Fontenay le Comte qui vise à changer les comportements des usagers et à augmenter le taux de valorisation et de réemploi des objets entrants.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan d'action du Sycodem 2020- 2026.

Concrètement, il s'agit

- de créer une surface au stockage de matériaux de 2nd choix 400 m²
- de construire un local de vente 1 000 m²
- de construire un repair KF et un local pour les acteurs du réemploi 600 m² (associations, bénévoles, etc).

Pour ce faire, il est proposé que le Sycodem acquiert la parcelle cadastrée section YV numéro 6 jouxtant la parcelle de la déchèterie actuelle, située .

Après négociation avec les dirigeants de la Communauté de Communes Pays de Fontenay - Vendée, le prix de vente proposé est de 9€/m² soit 88 650 € HT la totalité de la parcelle.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section YV numéro 6 située dans la zone du Seillot à Fontenay-le-Comte d'une superficie de 9 850 m²,

Fixe le prix à 9 €/m² soit 88 650 € pour la totalité de la parcelle,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette opération, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

3.6 - Création de postes suite à des avancements de grade et modification du tableau des effectifs

(DÉLIBÉRATION 2022-19-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Mme Masson Soulard rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Centre de Gestion de la Vendée a transmis la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour 2022. Mr le Président et la Vice-présidente en charge des ressources humaines souhaitent promouvoir 10 agents cette année.

D'autre part, deux dossiers d'inscription à la promotion interne ont été déposés, un dossier pour le grade d'agent de maîtrise et un dossier pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de :

- rappeler qu'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de ripeur a déjà été créé par délibération en date du 9 décembre 2021 et l'agent sera nommé sur ce grade avec effet rétroactif au 1er janvier 2022,

- créer 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de ripeur pour 3 emplois et d'agent de déchèterie pour 1 emploi à compter du 1er juillet 2022,
- créer 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de déchèterie (2), de chauffeur (2) et de responsable de circuit (1) à compter du 1er juillet 2022,
- supprimer les 10 emplois occupés précédemment par ces agents nouvellement promus à compter du 1er juillet 2022.
- Créer un emploi de technicien principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2022 pour assurer les missions de responsable de la redevance incitative et logistique bacs,
- créer un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2022 pour assurer les missions d'animateur.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à la date du 1er juillet 2022 :

TITULAIRES	CATEGORIE	01.01.2022		01.07.2022		Observations
		TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	TEMPS COMPLET	T. NON COMPLET	
<u>Filière administrative</u>						
Attaché	A	1		1		non pourvu
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2		
Rédacteur	B	2		2		1 vacant
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint administratif	C	1		1		
<u>Filière technique</u>						
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1		non pourvu
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Agent de maîtrise	C	3	1	3		1 non pourvu
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4		11		2 non pourvu
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22		16		2 non pourvu
Adjoint technique	C	14		6		2 non pourvu
		55	1	48	0	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Crée 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les missions de ripeur pour 3 emplois et d'agent de déchèterie pour 1 emploi à compter du 1er juillet 2022,

Crée 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les missions d'agent de déchèterie (2), de chauffeur (2) et de responsable de circuit (1) à compter du 1er juillet 2022,

Supprime les 10 emplois occupés précédemment par ces agents nouvellement promus à compter du 1er juillet 2022,

Crée un emploi de technicien principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2022 pour assurer les missions de responsable de la redevance incitative et logistique bacs,

Crée un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2022 pour assurer les missions d'animateur

Valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

3.7 – Recrutement d'un chargé de mission

(DÉLIBÉRATION 2022-20-CS) - RAPPORTEUR MME MASSON SOULARD

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre, coordonner, planifier et animer les actions de développement de l'économie circulaire,
- Préparer et suivre le projet d'économie circulaire du Sycodem,
- Organiser les actions de communication / sensibilisation / formation à l'économie circulaire,
- Réaliser les dossiers de subventions (ADEME, FEDER, etc...) pour le projet d'économie circulaire,
- Étudier la transition énergétique de la flotte de bennes à ordures ménagères.

Il est proposé de créer un emploi temporaire comme suit :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
Temps de travail : 35 heures

Nature des fonctions : responsable du projet d'économie circulaire

Niveau de recrutement : catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Niveau de rémunération : Indice majoré 557 maximum

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

POINT 4– COMMUNICATION ET PREVENTION DES DECHETS

4.1 - Subvention à l'achat/location de broyeurs à destination des associations

(DÉLIBÉRATION 2022-21-CS) - RAPPORTEUR M. PAGEAUD

Dans le cadre de l'aide financière apportée par le Sycodem aux usagers réunis pour l'achat ou la location d'un broyeur de végétaux (délibération 2021-36-CS), M. le Président explique que des associations souhaitent bénéficier des mêmes conditions.

Il est proposé d'accéder à ces demandes dans le cadre suivant :

- achat : présenter au Sycodem le formulaire de demande + le devis d'achat chez une enseigne partenaire ; 50 % du montant pris en charge par le Sycodem dans la limite de 1 000 €TTC (valeur minimum du matériel 1 500 €TTC).
- location : 50 % du montant de location pris en charge par le Sycodem.

Ces propositions ont été actées par la Commission Technique et Communication réunie le 14/04.

Une discussion a eu lieu sur la valeur minimum du matériel.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition en baissant la valeur minimum du matériel à 1 000 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention à l'achat et la location de broyeurs à destination des associations dans les conditions exposées ci-dessus.

4.2 - Coût de traitement des biodéchets dans la convention de prêt

(DÉLIBÉRATION 2022-22-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

M. le Président rappelle qu'il est actuellement prêté du matériel aux associations pour leurs manifestations, dont des bacs de collecte des biodéchets. La mobilisation et les levées de ces bacs ne sont pas facturées. Étant donné l'application des consignes de tri et l'utilisation grandissante de vaisselle compostable, il est demandé de se positionner sur les propositions suivantes :

1. associer systématiquement le prêt de bacs bio au bac OMR ou aux autres bacs lorsqu'il y a consommation,
2. appliquer un coût de levée aux bacs bio sur la base du coût des professionnels : 3,15 €/levée,
3. prévoir un stock de bacs 120 L bio en complément des bacs 240 L existants pour répondre aux petites manifestations (coût appliqué 1,58 €/levée),
4. appliquer ces modifications au 1er janvier 2023 pour ne pas impacter les conventions de prêt déjà en cours.

Il n'est pas proposé d'appliquer un coût transport car sinon le Sycodem ne pourra plus refuser ledit transport. Les associations doivent pouvoir s'organiser.

Ces modifications seront indiquées dans une nouvelle version de la convention de prêt.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la proposition présentée ci-dessus.

4.3 - Vente d'étiquettes pucées à usage ponctuel

(DÉLIBÉRATION 2022-23-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Afin de répondre à des demandes ponctuelles d'évacuation des déchets ménagers (vidage d'une maison par un tiers extérieur au Sycodem, évacuation des déchets des camps de scouts...), M. le Président propose de vendre à l'accueil du Sycodem des étiquettes pucées à 1,50 € (identiques à celles utilisées par les camping-caristes), utilisables sur les conteneurs enterrés. Cette opération serait prise en compte dans la régie de recettes actuelles.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la vente des étiquettes pucées à 1.50 € pour les demandes ponctuelles.

POINT 5– TECHNIQUE - HYGIENE / SECURITE

5.1 - Conventonnement avec l'IIBSN pour les formations SST et Incendie / Prêt de matériel

(DELIBERATION 2022-24-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Monsieur le Président informe que M. Denis THIBAUT, gestionnaire hygiène et sécurité à l'IIBSN et formateur « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) est à ce titre habilité à former nos agents.

Le SYCODEM dispose de tout le matériel nécessaire à ces formations.

Il est donc convenu de mutualiser ces moyens humains et matériels afin de former les agents respectifs des deux collectivités.

Cette convention de partenariat permettra de dispenser les formations gratuitement par l'IIBSN auprès du SYCODEM en contrepartie de la mise à disposition, à titre gratuit, du matériel par le SYCODEM au profit de l'IIBSN.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir entre l'IIBSN et le Sycodem Sud-Vendée,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

5.2 - PROJET RE-CYCLE

(DELIBERATION 2022-25-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Suite à une caractérisation des gisements en déchèterie, il apparaît que les cycles sont constamment présents. Après analyses, bon nombre d'entre eux sont défectueux par défaut d'entretien et de réglage. Le gisement sur la seule déchèterie de Fontenay le Comte est estimé à plus de 450 unités/an et pour un total cumulé des 5 sites d'environ 800 unités (estimatif 2021).

Le site de Fontenay le Comte est situé en zone commerciale et industrielle, en bordure de piste cyclable, et a eu 113 000 entrées de particuliers en 2021. Le SYCODEM a fait l'acquisition d'une ancienne maison de garde barrière jouxtant la déchèterie et après concertation avec les compagnons d'Emmaüs avec qui nous avons un partenariat depuis 2003, il nous paraît évident de mettre en place la maison du vélo « Re-Cycle » afin de répondre au triple objectif : Réemployer, Allonger la durée d'utilisation, Soutenir la mobilité à prix solidaire.

La maison du vélo ne sera pas qu'un lieu de vente, ce sera également un lieu de prévention et d'entretien, mais également de formation par les ateliers participatifs.

Impacts attendus :

- Environnementaux (réduction des déchets via les tonnages détournés des déchèteries ou de l'élimination/recyclage, réduction des impacts environnementaux, etc.)
- Économiques (activité locale, emplois, etc.)
- Sociaux (insertion, changement de pratiques, etc.) - Estimatif de 800 unités sur l'ensemble des sites en 2021 soit 8 000 kg, un vélo est à 90% recyclable selon le panorama 2020 du vélo.
- Soutien de la mobilité locale à prix social et solidaire, insertion dans les formations de deux compagnons via Emmaüs,
- Mobilité douce, lieu accessible en vélo, lieu de formation à la prévention et à la réparation.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition	12 000 €	Fonds propres	39 798.00 €
Frais maîtrise d'œuvre	16 000 €	ADEME 55%	123 194.50 €
Travaux de rénovation + extension, équipements et communication	195 990 €	Communautés de Communes membres PCAET	5 000.00 €
		ETAT	55 997.50 €
Total	223 990 €	Total	223 990.00 €

Le planning prévisionnel est le suivant :

2022 : validation des partenaires, du plan de financement, du contrat de maîtrise d'œuvre et des premières études

2023 : Validation des plans, dépôts des autorisations, consultation des entreprises et début des travaux

2024 : Travaux et ouverture du site aux usagers à partir de septembre

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet RE-cycle,

Valide le plan de financement prévisionnel,

Autorise M. le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

5.3 - Projet - Pôle économie circulaire : PEC

(DELIBERATION 2022-26-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Le site de Fontenay-le-Comte ne répond plus aux attentes du territoire (résultats enquête et études). Afin d'y remédier le SYCODEM a répondu à plusieurs appels à projet de l'ADEME.

Suite à plusieurs visites, Bordeaux SMICVAL, Montaigu Valorettrie, Surgère Cyclab, La Roche sur Yon Cœur de Vendée, Matériauthèque de la Gaubretière, le Sycodem souhaite apporter des services complémentaires sur le site de la déchèterie de Fontenay-le-Comte au profit de l'économie sociale et solidaire et du réemploi.

L'ADEME a été sollicitée pour développer une véritable réponse aux attentes du territoire, complète et innovante. (FEDER en attente)

Le Pôle Economie Circulaire s'appuie sur 4 espaces : Vente 1 000 m², Acteurs du Réemploi 400 m², Matériauthèque 400 m², espace pédagogique et de recherche 50 m².

Quantitativement, l'objectif est d'atteindre une baisse de 20 à 30 % des tonnages de déchets ultimes en favorisant l'économie de la fonctionnalité (tout ce qui fonctionne n'est pas un déchet et ne devrait pas arriver sur nos installations, ces objets sont des ressources) par la mise en place d'une matériauthèque et en favorisant un écosystème d'acteurs du réemploi sur nos sites.

Impacts attendus :

- Environnementaux (réduction des déchets via les tonnages détournés des déchèteries ou de l'élimination/recyclage, réduction des impacts environnementaux, etc.)
- Économiques (activité locale, emplois, etc.)
- Sociaux (insertion, changement de pratiques, etc.)
- Sensibilisation à l'impact carbone par le réemploi
- Résilience économique à l'échelon local.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition, frais enregistrement	99 000 €	Fonds propres	100 000 €
		Emprunt	398 900 €
Pôle économie circulaire, travaux, aménagement, construction	1 270 000 €	ADEME	300 000 €
Équipement mobile et équipement vente	25 000 €	TRIVALIS	75 000 €
Maîtrise d'œuvre, communication, formation à la mise en place	187 000 €	FEDER	503 100 €
Total	1 581 000 €	ETAT	300 000 €
Dépenses directes de personnel	96 000 €		
Total	1 677 000 €		1 677 000 €

Le planning prévisionnel est le suivant :

2022 : validation des partenaires techniques et financiers et du plan de financement

2023 : Rédaction du programme et consultation de maîtrise d'œuvre, Réalisation des études, dépôts des pièces administratives,

2024 : Consultation des entreprises, début des travaux

2025 : fin des travaux et ouverture du site en septembre 2025

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le projet Pôle d'économie circulaire,
Valide le plan de financement prévisionnel,
Autorise M. le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Une rencontre est prévue début juillet avec Mme la Sous-Préfète pour présenter les deux projets présentés ci-dessus ainsi que les plans de financement.

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 - Composteur collectif Saint-Hilaire-des-Loges

(DELIBERATION 2022-27-CS) - RAPPORTEUR M. GUILLON

Dans le cadre de l'expérimentation pour réduire les déchets sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges, un composteur collectif va être installé à proximité du restaurant scolaire, desservant en priorité cet établissement et l'école publique. Le matériel (composteur en bois, 3 cases, ouvertures en volets par le haut, 1 panneau de signalétique) est fourni par le Sycodem. Le broyat sera approvisionné par les services municipaux, qui assureront aussi le suivi et utiliseront le compost mature. Il est nécessaire de conventionner avec la commune pour l'installation de cet équipement.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention à intervenir entre la commune de St Hilaire des Loges et le Sycodem Sud-Vendée,
Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

6.2 - Agenda 2ème semestre 2022

Bureau 10h30-12h30	Comité Syndical 18h30
jeudi 08 septembre	jeudi 22 septembre
jeudi 27 octobre	jeudi 10 novembre
jeudi 1er décembre	jeudi 15 décembre

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Yves-Marie BOUCHER

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 16 juin 2022 :

- 15) Adhésion du Sycodem à la médiation préalable obligatoire
- 16) Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 1er semestre 2022
- 17) Acquisition foncière de la parcelle YE 52 située au lieu-dit Château Gaillard à Benet
- 18) ZAE Pôle du Seillot – Fontenay le Comte – acquisition de la parcelle cadastrée section YV n°6 au profit du Sycodem
- 19) Création de postes suite à des avancements de grade et modification du tableau des effectifs
- 20) Création emploi pour accroissement temporaire d'activités
- 21) Subvention à l'achat/location de broyeurs à destination des associations
- 22) Coût de traitement des biodéchets dans la convention de prêt
- 23) Vente d'étiquettes pucées à usage ponctuel
- 24) Convention de partenariat entre l'IIBSN et el Sycodem – Formation SST
- 25) Projet RE-Cycle
- 26) Pôle économie circulaire
- 27) Convention d'implantation de composteurs collectifs

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	